

**DÉLIBÉRATION N° 2026-26
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 avril 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Quorum : 6

Présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Date de la convocation : le 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19 h 00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Cédric MÉREAU, le maire.

Date d'affichage : le 20 mars 2026

Étaient présents : Mmes et MM. : MÉREAU Cédric, LEDUC Christine, PARADIS Alain, ROGER Jean-François, GILLES Patricia, VINCENT Marie, COLLOT Ludovic, LEMAIRE Romain, GREFFIER Lucie, HENAUX Jessica, LEDUC Clément.

Secrétaire de séance : Lucie GREFFIER.

Promesse de bail emphytéotique pour la réalisation de projets photovoltaïques sur des parcelles communales situées sur le territoire de Pierrepont

M. le Maire présente à l'assemblée le projet proposé par la Société Chablis2M concernant l'installation de panneaux photovoltaïque sur des parcelles appartenant à la commune, situées sur le territoire de Pierrepont.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.451-1 et suivants relatifs au bail emphytéotique,

Vu le Code civil, notamment son article 1124 relatif à la promesse unilatérale de contrat,

Considérant la politique nationale et locale en faveur du développement des énergies renouvelables et de la transition énergétique,

Considérant le projet porté par la société Chablis2M visant à développer une centrale photovoltaïque au sol,

Considérant que la commune de Pierrepont est propriétaire de terrains d'une superficie globale de 29,468 hectares susceptibles d'accueillir ce projet,

Considérant la nécessité de conclure une promesse de bail emphytéotique afin de permettre :

- la réalisation des études de faisabilité,
- le dépôt des demandes d'autorisations administratives,
- et, en cas de réalisation du projet, la conclusion d'un bail emphytéotique de longue durée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

Approuve le principe de la conclusion d'une promesse de bail emphytéotique assortie de servitudes avec la société Chablis2M pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles communales suivantes :

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	COMMUNE	Contenance (m²)
AC	68	A Saint Ladre	Pierrepont	16091
ZH	42	Les Montagnes	Pierrepont	13377
Total				29468

Article 2 :

Approuve les principales caractéristiques de cette promesse, notamment :

- une durée de validité de 5 ans, prorogeable dans la limite de 24 mois supplémentaires,
- la mise à disposition gratuite des terrains pour les études,
- la possibilité de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans,
- un loyer annuel de 2 000 € par MW installé, indexé selon l'annexe 3 de ladite promesse,
- la constitution de servitudes nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du projet.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes ainsi que tous documents afférents, notamment l'autorisation de dépôt des demandes administratives.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits

Le maire,
Cédric MÉREAU



La secrétaire de séance,
Lucie GREFFIER




Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le :

Et de la publication le :

09/04/26

Le Maire, Cédric MÉREAU

N° AR préfecture : 002-210205779-20260403-DELIB202626-DE

